

SÉANCE DU 21 JANVIER 2020

L'An deux mil vingt, le vingt-et-un janvier, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Catherine CÔME, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2020

Date d'affichage : 14 janvier 2020

Nombre de conseillers	en exercice	24
	Présents	18
	Votants	19

Étaient présents : Mesdames CÔME, BENNEVAULT, DURAND, FRAPIER, NIEPCERON, SOLLIER et TERRENERE.
Messieurs BOURSE, DESJONQUERES, FORTIN, GASTINE, HÉROUX, LAMOUREUX, LOMBARD, MANS, ROBERT, SAUVÉ et TARTARET et formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BARROUX et BERANGER
Messieurs COUSSEAU, de NORAY, LE TERRIEN et TURMINEL

Procurations : M. Romuald COUSSEAU donne procuration à Mme Alisson NIEPCERON

Secrétaire de séance : Christophe TARTARET est élu secrétaire de séance.

A - DÉLIBÉRATIONS

Approbation à l'unanimité du dernier compte rendu.

D 2020-01-1 – AUTORISATION DE DÉPENSER EN 2020

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait d'autoriser le maire, jusqu'à l'adoption des budgets 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses 2020 comme tous les ans.

Un état détaillant les crédits annuels, les dépenses réalisées en 2019, et les Restes-à-réaliser est communiqué, pour chaque budget.

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que "dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut alors, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les montants et leur affectation, pour chaque budget, concerné de la collectivité sont :

405 - BUDGET GÉNÉRAL BEAUMONT-LOUESTAULT :

Il est rappelé que les dépenses d'investissements budgétisées en 2019, hors emprunt, s'élevaient à

1 848 173 €. Conformément aux textes applicables, Mme le Maire propose au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à hauteur maximal du quart, soit 454 543 €.

Il est proposé de répartir les crédits suivants :

	<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Somme</i>
65	Ecole Publique	2113	55 000.00 €
69	Cimetière & chemins ruraux		
72	Eclairage public		
96	Mairie		
97	Salle des Fêtes		
102	Terrain de sport		
109	Bibliothèque		
118	PLU Etudes		
120	Regroupement de Commerces		
125	Maison 6 rue des près		
126	Atelier municipal		
127	Protection incendie	21568	90 000.00 €
128	Rue du 11 Novembre et de la Poterie		
20	Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles diverses		
21	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles diverses		
206	Effacement de réseaux (Louestault)	2041582	5 000.00 €
209	Eclairage public de Louestault		
218	Halle		
221	Forge		
222	Accessibilité		
223	Plateau multisport		
224	Acquisition d'un panneau lumineux d'information		
	Soit un TOTAL de		150 000.00 €

407 - BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT :

Les dépenses d'investissements budgétisées en 2019, hors emprunt, s'élevaient à 192 219 €, Le quart représente donc 47 979 €. Il est proposé de ne pas affecter de crédit, puisque la somme inscrite en Restes-à-Réaliser prévoit intégralement les travaux prévus et réalisés en 2020.

	<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Somme</i>
	Extension de réseaux rue de la Chapelle St Côme		0.00 €
	Soit un TOTAL de		0.00 €

408 - BUDGET EAU POTABLE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE :

Les dépenses d'investissements budgétisées en 2019, hors emprunt, s'élevaient à 519 105 €, Le quart représente un montant de 129 776 €. Il est donc proposé de répartir les crédits suivants :

	<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Somme</i>
108	Château d'eau « la Thibauderie »	21351	51 000.00 €
	Traitement de l'eau.../Etude de Gestion P.de l'eau		
	Soit un TOTAL de		51 000.00 €

409 - BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE :

Les dépenses d'investissements budgétisées en 2019, hors emprunt, s'élevaient à 168 691 €, Le quart représente donc 42 172 €. Il est proposé d'affecter la seule somme suivante, jusqu'au vote du Budget Primitif.

	<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Somme</i>
15	Travaux de branchements	21532	4 000.00 €
	Soit un TOTAL de		4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces autorisations annuelles de dépenser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE ces autorisations annuelles de dépenser
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant :

Arrivée de Madame Alexandra SOLLIER à 19h30

D 2020-01-2– ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING ÉCOLE : délégation de compétence au SIEIL et devis de remise aux normes

Madame le maire informe le conseil municipal que lors du transfert de l'éclairage public au SIEIL il y a plusieurs années, l'éclairage public du parking de l'école et de la salle des fêtes n'a pas été transmis au SIEIL. Lors de la dernière panne d'électricité de l'éclairage public du parking, Mme le maire a transmis la demande de réparation au SIEIL en pensant que cela faisait partie de leur compétence. C'est là que la mairie a pris connaissance de cet oubli de transfert.

Madame le Maire propose que la compétence d'éclairage public du parking soit transmise au SIEIL et qu'il soit également accepté la réfection de cet éclairage telle que chiffrée par le SIEIL, soit 9 375.81€ net restant en charge pour la commune.

Madame le Maire rappelle que conformément à la délibération du comité syndical du 14 juin 2018, lors du démarrage des travaux, le SIEIL effectuera un appel de fonds de 50% du montant de notre quote-part financière, cette dernière étant supérieure à 3 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de compétence de l'éclairage public du parking au SIEIL
- ACCEPTE la réfection de l'éclairage public du parking pour un montant de 9 375.81€ net, part restante en charge pour la commune.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant :

D 2020-01-3– PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : rues de la Haie Martin et de la Dindassière

Suite à la demande d'extension du réseau d'éclairage public pour les rues de la Haie Martin et de la Dindassière sur la commune de Louestault, le SIEIL nous informe du chiffrage estimatif réalisé à partir de l'avant-projet sommaire, soit un montant global de l'opération de 3 861.04€ TTC.

La participation communale est donc estimée à :

- 1 608.77€ HT net (TVA prise en charge par le SIEIL)

Madame le maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'engagement de cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les travaux pour un montant de 1 608.77€ HT net (TVA prise en charge par le SIEIL)
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant :

D 2020-01-4– AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37

Le comité syndical du SATESE 37 réuni en Assemblée plénière le 2 décembre 2019 a approuvé les modifications statutaires du syndicat. Ces modifications visent à actualiser le suivi des délégations de compétence des communes et communautés de communes.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en qualité de collectivité membre au SATESE, la commune se doit de délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications des statuts du SATESE 37 approuvées par en Assemblée plénière en date du 2 décembre 2019.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2020-01-5– TRAVAUX DU CIMETIÈRE : devis muret

Madame le maire informe le conseil municipal qu'avant d'effectuer la pose du columbarium, il est souhaitable de réaliser la réfection du mur qui est à proximité.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christophe TARTARET pour la présentation de ce dossier.

Il est soumis aux membres du conseil municipal, un devis de la « SAS Stéphane BIGOT » située 2 l'Ormeau à Saint-Paterne-Racan d'un montant de 8 838€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les travaux de réfection du mur du cimetière d'un montant de 8 838€ TTC par la « SAS Stéphane BIGOT » située 2 l'Ormeau à Saint-Paterne-Racan.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant :

D 2020-01-6– VŒUX D'INTÉGRER OU NON LA MÉTROPOLE DE TOURS, suite aux nombreuses demandes des communes de la CCGCPR

De nombreuses communes de l'ancienne communauté de communes « Gatine et Choisilles » ont demandé d'intégrer Tours Métropole Val de Loire. Pour l'instant la Métropole ne répond pas favorablement à ces demandes mais si cela devait se faire il ne resterait plus suffisamment d'habitants dans la Communauté de Commune Pays de Racan et les charges seraient lourdes à supporter. Cela nous obligerait à redéfinir les contours de l'intercommunalité Gatine Choisilles et Pays de Racan ». Le Président Antoine TRISTRAM posera cette question d'adhésion à la Métropole à l'ensemble des communes dans quelque temps. Elle vous est posée aujourd'hui afin de murir notre réflexion et d'y apporter une réponse positive ou négative plus tard.

D 2020-01-7– Prélèvement au chapitre 022 – Dépenses imprévues – pour paiement de l'attribution de compensation à verser à la CCGCPR

Madame le maire informe le conseil municipal que l'attribution de compensation à verser à la CCGCPR d'un montant de 17 179.56€ a été prélevée sur le chapitre 022 afin de l'imputer à l'article 739211.

20h30 : Etant concernée par la délibération suivante, Madame le Maire demande à Mme Alexandra SOLLIER de quitter la salle du conseil.

D 2020-01-8– Attribution de commerces selon les demandes

Madame le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de deux demandes faites par courrier pour l'occupation des futurs locaux commerciaux. Il est précisé que l'information a été diffusée sur le panneau d'informations pendant un mois, comme demandé lors de la dernière réunion de conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- PREND acte de ces deux demandes
- ACCEPTE que la demande de Madame Alexandra SOLLIET soit prioritaire si toutefois d'autres demandes devaient être enregistrées pour l'occupation des futurs locaux commerciaux. Ceci permettra d'anticiper les travaux.
- DEMANDE qu'un courrier de réponse soit adressé à Monsieur Frédéric NOIRTAUT sur sa demande de loyer afin qu'il puisse confirmer sa volonté d'occuper ce local. M. NOIRTAULT restera prioritaire pour cette location.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant :

20h45 : Madame le Maire demande à Mme Alexandra SOLLIER de réintégrer la salle du conseil.

Informations diverses :

- Plus-values sur les renforcements de palier.
- En vue de l'arrivée de la fibre, numérotation de rues en cours pour la campagne. Chaque conseiller municipal en a reçu un exemplaire.

Clôture de la séance à 21 heures.